

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Réf : M2022136

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Réglementation et déviation de la circulation de la route départementale n° 2060 pour les travaux exécutés entre les PR 27+380 et 27+580 hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Amilly

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD n° 2060 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du **7 - JUIN 2022**

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret, conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu l'avis de la mairie d'Amilly,

Vu la demande de l'entreprise Application Travaux Spéciaux – Parc Technologique de la Chataigneraie – 4 Impasse de la Briaudière 37510 Ballan-Mire,

Considérant que pour permettre la réfection des joints de la chaussée des ouvrages d'arts P0060 et P0061 de la route départementale n° 2060, sur le territoire de la commune d'Amilly, hors agglomération, il y a lieu de dévier la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre les 20/06/2022 et 30/06/2022 et entre les 24/10/2022 et 04/11/2022, la circulation sur la route départementale n° 2060, et pour une durée approximative des travaux de 9 jours puis 10 jours, sera interdite à tous les véhicules et déviée ainsi qu'il suit :

Phase 1 (du 20 au 30 juin 2022) durée des travaux 9 jours :

- Déviation de la RD2060 dans le sens COURTENAY-MONTARGIS
 - RD 2060 de la bretelle N°D906026 Pr 1 à la rue de Coulevreux,
 - De la rue de Coulevreux à la rue de la Fontaine,

- De la rue de la Fontaine à la rue Saint-Gabriel,
- De la rue Saint-Gabriel à la rue de Pisseux,
- De la rue de Pisseux à la rue du Gros Moulin (RD943)
- De la rue du Gros Moulin à la rue de la Vallée,
- De la rue de la Vallée à la rue de la Mère Dieu,
- De la rue de la Mère Dieu à la rue de la Nivelle,
- De la rue de la Nivelle à la bretelle de la RD2060 (N° D906027 Pr 1),
- RD2060.

Phase 2 (du 24 octobre au 04 novembre 2022) durée des travaux 10 jours :

- **Déviation de la RD2060 dans le sens MONTARGIS-COURTENAY**
 - RD 2060 de la bretelle N°D906027 Pr 2 à la rue de la Nivelle (RD943),
 - De la rue de la Nivelle à la rue de la Mère Dieu,
 - De la rue de la Mère Dieu à la rue de la Vallée,
 - De la rue de la Vallée à la rue du Gros Moulin,
 - De la rue du Gros Moulin à la rue de Pisseux,
 - De la rue de Pisseux à la rue Saint-Gabriel,
 - De la rue Saint-Gabriel à la rue de la Fontaine,
 - De la rue de la Fontaine à la rue de Coulevreux,
 - De la rue de Coulevreux à la bretelle de la RD2060 (N° D906026 Pr 3),
 - RD2060.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, le week-end et les jours fériés.

Article 3 :

La circulation des transports scolaires, des lignes régulières et des transports exceptionnels ne sera pas autorisée dans la zone des travaux.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier et la mise en place de la déviation incomberont au Conseil départemental du Loiret – Agence territoriale de Montargis.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie d'Amilly.

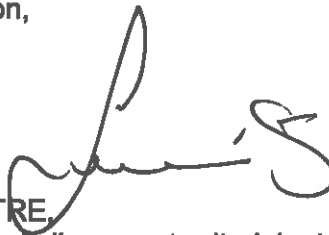
Article 8 :

Application :

- Mairie d'Amilly,
- Commissariat de Police de Montargis,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- CHAM,
- SMIRTOM
- Application Travaux Spéciaux.

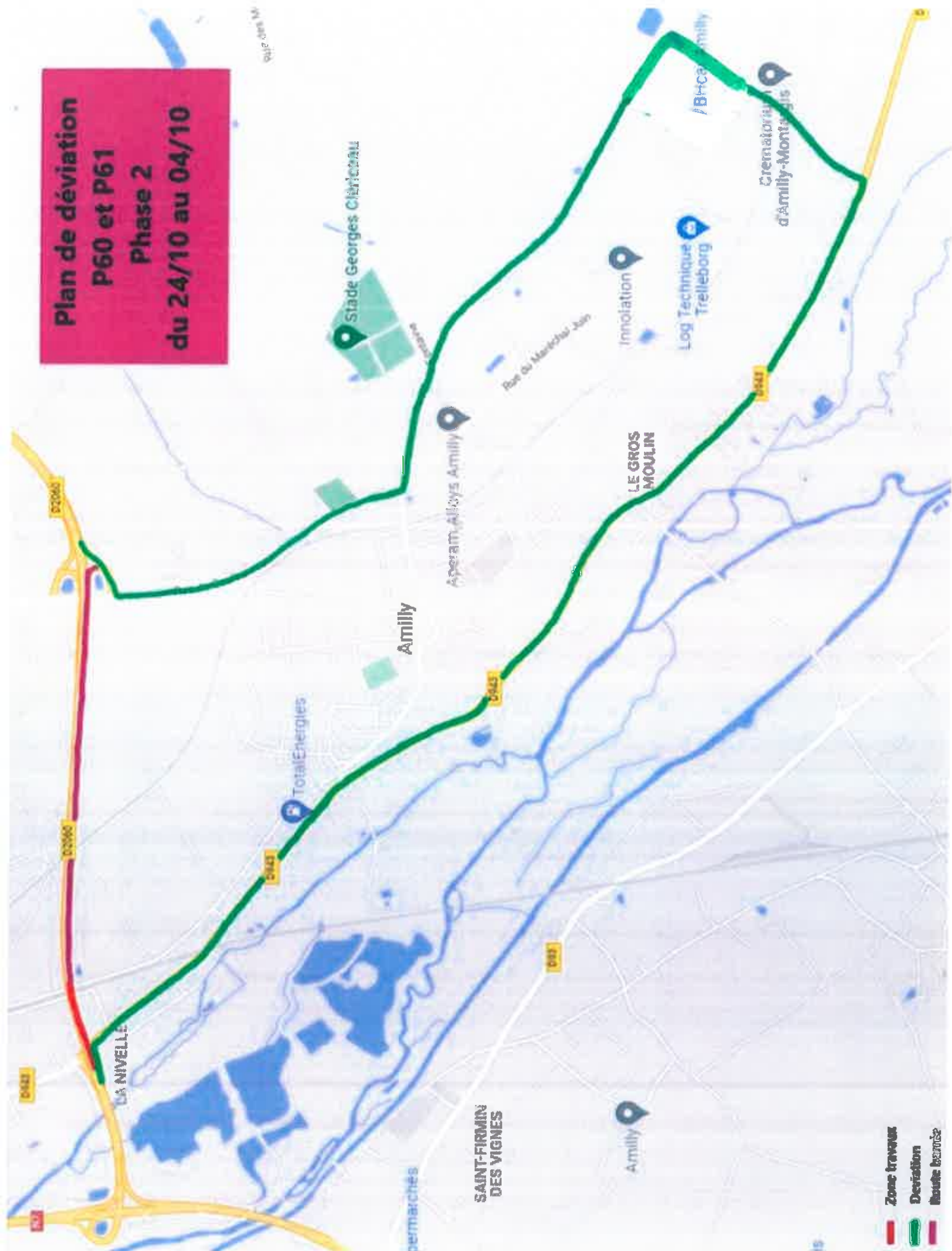
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le **7 - JUIN 2022**
Le Président du Conseil départemental
Par délégation,



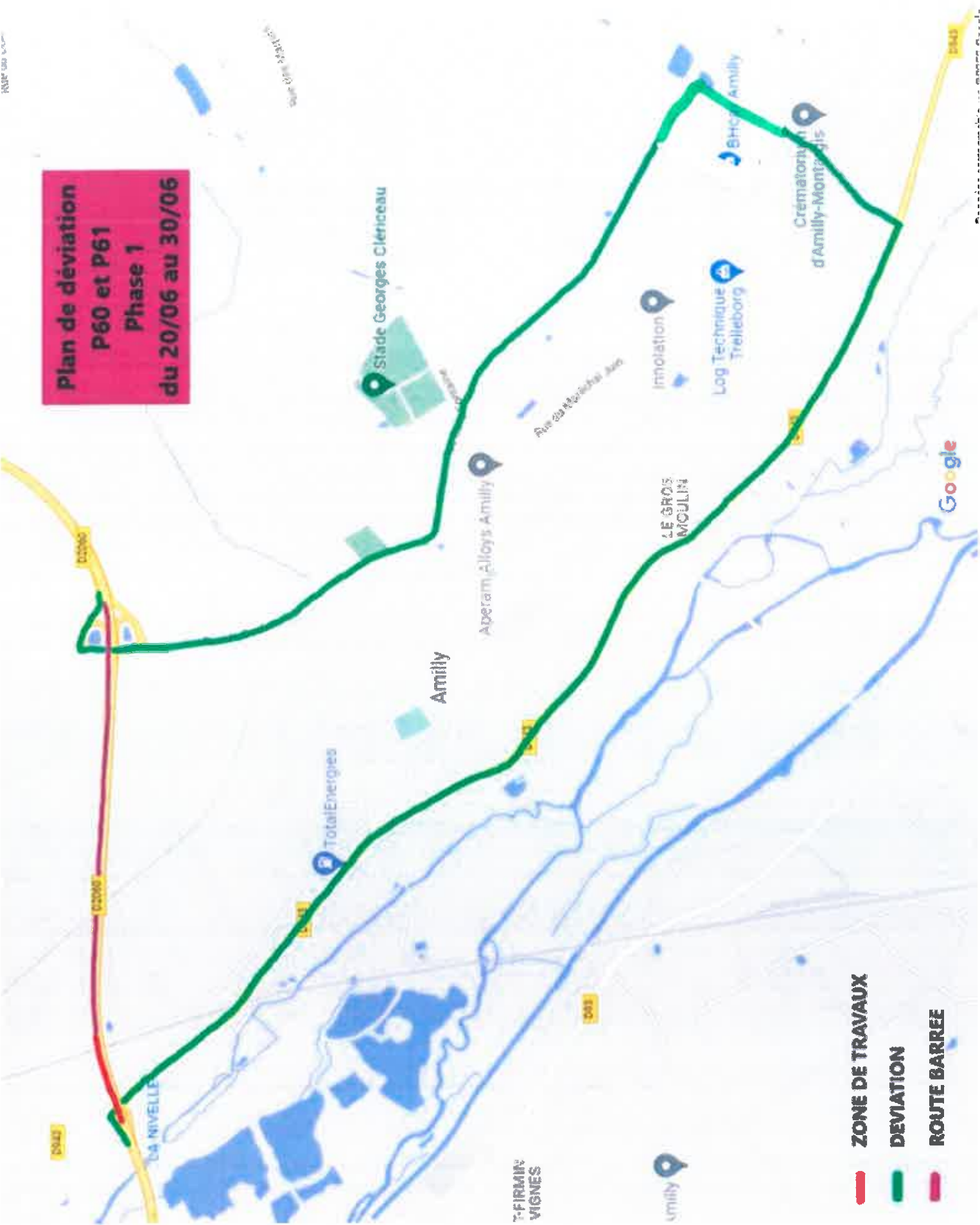
Jack LEMAITRE,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis

**Plan de déviation
P60 et P61
Phase 2
du 24/10 au 04/10**



- Zone travaux
- Déviation
- Route bariolée

**Plan de déviation
P60 et P61
Phase 1
du 20/06 au 30/06**



- ZONE DE TRAVAUX**
- DEVIATION**
- ROUTE BARREE**